

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-quatrième session, 2-7 juillet 2001
Centre international de conférence, Genève (Suisse)

RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS *Siège de l'OMS, Genève, 28-29 juin 2001*

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa quarante-huitième session au siège de l'OMS, à Genève, du 28 au 29 juin 2001. La session a été présidée par M. T. Billy (Etats-Unis d'Amérique), Président de la Commission du Codex Alimentarius. Une liste complète des participants, y compris des membres du Secrétariat, figure à l'annexe I au présent rapport.

2. Dans son allocution d'ouverture, Mme Ann Kern, Directrice exécutive, Développement durable et environnements sains (OMS), a déclaré que la sécurité sanitaire des aliments était aujourd'hui reconnue comme un problème majeur de santé publique et que la mondialisation accrue du commerce alimentaire lui avait donné des dimensions universelles. La sécurité sanitaire des aliments a donc été retenue comme l'un des domaines de haute priorité de l'OMS. Elle a déclaré que les impératifs de sécurité sanitaire des aliments étaient de la plus haute importance lorsque que la situation sanitaire des pays était en cause et noté que l'amélioration de la situation économique et celle de la situation sanitaire étaient liées. A cet égard, la capacité des pays à améliorer leur situation économique grâce au commerce alimentaire servait aussi à améliorer la situation sanitaire. Le problème fondamental était d'élaborer des processus réglementaires efficaces qui permettent à ces deux phénomènes de se développer et de se soutenir l'un l'autre. Elle a aussi fait observer que s'il importait de s'attacher à l'impact de la sécurité sanitaire des aliments sur les personnes, les actions et les réglementations en matière de sécurité sanitaire des aliments devaient reposer sur des preuves scientifiques, et que la sécurité sanitaire, la protection des consommateurs et le commerce s'en trouveraient renforcés au niveau national, régional et mondial. Mme Kern a déclaré que l'OMS appuyait les objectifs indiqués dans le Plan d'action du Président ainsi que son orientation générale.

3. Le Président, répondant au Directeur exécutif, s'est déclaré satisfait du soutien de principe de l'OMS aux travaux du Codex et a fait observer que l'amélioration des relations de travail entre la FAO et l'OMS qui ressortait de sa déclaration serait accueillie favorablement par tous les pays.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR¹

4. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 2000/01 ET 2002/03²

5. Le Secrétariat a présenté son rapport sur la situation financière pour l'exercice précédent (1998/99), et le budget proposé pour 2002/03, conformément à l'Article XI.1 du Règlement intérieur de la Commission. Un rapport sur le budget et les prévisions de dépenses pour l'exercice en cours a aussi été soumis. Le Comité exécutif a noté que le budget proposé pour 2002/03 envisageait une restructuration des ressources et que certains éléments inscrits au budget du programme du Codex seraient à l'avenir transférés aux entités du programme ordinaire de la FAO. Il a aussi relevé qu'il était proposé de maintenir au niveau général actuel les ressources destinées aux opérations du Secrétariat pour le prochain exercice.

6. Plusieurs membres du Comité exécutif ont attiré l'attention sur l'Avant-projet de Plan à moyen terme et sur le Plan d'action du Président qui, à leur avis, nécessiteraient des ressources supplémentaires si les activités retenues devaient être réalisées. Certains membres ont fait observer que les incidences financières des propositions figurant au Plan à moyen terme et au Plan d'action du Président (par exemple, les réunions annuelles de la Commission) n'avaient pas encore été chiffrées et ont proposé que cela soit fait dans un contexte qui permette un contrôle et une évaluation efficaces. L'on a fait remarquer que le processus de contrôle et d'évaluation avait certaines incidences sur les ressources.

7. Le Comité exécutif a appelé l'attention sur la vulnérabilité du système actuel, compte tenu de la charge de travail et des engagements des fonctionnaires du cadre organique du Secrétariat. Il s'est félicité du travail et du dévouement du personnel du Secrétariat et a également remercié les gouvernements qui avaient décidé d'appuyer directement le Secrétariat du Codex grâce au Programme d'experts associés de la FAO et par d'autres moyens, dont le Programme sur la sécurité sanitaire des aliments de l'OMS. À cet égard, toutefois, certains membres ont également appelé l'attention sur le fait qu'à sa session précédente, le Comité exécutif avait demandé à la FAO et à l'OMS d'envisager sérieusement de renforcer les effectifs permanents du personnel du cadre organique du Secrétariat (ALINORM 01/3, par. 16).

8. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont indiqué qu'il était prévu d'augmenter considérablement les ressources dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour l'exercice 2002/03, notamment pour l'appui scientifique d'experts au Programme du Codex. La représentante de l'OMS a toutefois signalé que les membres de l'OMS n'avaient pas approuvé de demandes d'augmentations budgétaires depuis de nombreuses années pour cette Organisation. Par conséquent, l'augmentation des ressources pour la sécurité sanitaire des aliments représentait un redéploiement de fonds alloués précédemment à des domaines bénéficiant d'un rang de priorité moins élevé. Elle a aussi précisé que les organes directeurs de l'OMS avaient expressément demandé au Directeur général de l'OMS de réduire le nombre des effectifs, en particulier au siège. Au lieu d'augmenter les ressources en personnel du Secrétariat, elle a proposé d'envisager de nouvelles méthodes de travail qui utiliseraient

¹ CX/EXEC 01/48/1.

² ALINORM 01/5.

le mieux possible les ressources actuellement disponibles et réduiraient le plus possible les frais de voyage, de personnel et de réunions.

9. Le Comité exécutif, reconnaissant l'occasion d'améliorer l'efficacité du Codex, a demandé au Secrétariat de préparer un budget détaillé pour ses programmes en cours et d'identifier les changements dans les ressources qu'impliquaient le Cadre stratégique, le projet de Plan à moyen terme et le Plan d'action du Président. Ce budget détaillé, une fois examiné par le Comité exécutif, serait transmis à la FAO et à l'OMS pour examen dans le cadre de leur processus budgétaire pour le prochain exercice biennal. Ce budget, éventuellement modifié en fonction du processus d'établissement du budget des organisations-mères, devrait ensuite être soumis à la Commission pour examen.

10. Le Comité exécutif a également invité le Secrétariat à étudier de nouvelles méthodes de travail pour le Codex qui permettraient d'utiliser le mieux possible les ressources en personnel actuellement disponibles et d'exécuter le programme approuvé de la Commission.

11. Le Comité exécutif a noté qu'il revenait aux gouvernements membres de la FAO et de l'OMS se réunissant dans les organes directeurs respectifs des Organisations de décider en dernier ressort du niveau d'appui au Programme. A cet égard, il a pris acte que le Programme de travail et budget de la FAO pour 2002/03 n'avait pas été arrêté définitivement et que le Conseil de la FAO, qui s'était réuni du 18 au 23 juin, avait recommandé de renforcer l'appui au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, indépendamment de l'appui aux activités d'évaluation scientifique de la sécurité sanitaire qui avaient déjà été déterminées.

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES OU NON GOUVERNEMENTALES³

12. Le Comité exécutif a noté que, à sa dernière session, il avait demandé au Secrétariat de faire rapport sur les activités d'autres organisations internationales intergouvernementales dans des domaines intéressant la Commission, outre son rapport sur les relations avec les organisations internationales non gouvernementales (ALINORM 01/3, par. 33, 34 et 57).

Relations avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales pour les fruits et les légumes frais

13. Le Comité exécutif a pris acte des conclusions d'une réunion organisée pour examiner la proposition du Régime de l'OCDE visant à créer "un seul organe responsable de la fixation de normes" dans le cas des normes internationales de qualité pour les fruits et les légumes frais. Il a exprimé sa satisfaction devant les efforts accomplis pour résoudre les questions de chevauchement d'activités et assurer la cohérence de l'élaboration des normes dans ce domaine et a souhaité que ces efforts se poursuivent, notamment au stade préliminaire de l'élaboration des avant-projets de normes. Certains membres ont toutefois contesté la proposition d'amender la note de bas de page (n° 17) du mandat du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais, estimant que cette note contenait des indications précises permettant d'éviter le chevauchement d'activités. Ces membres ont par ailleurs estimé que les propositions visant à adopter les normes à titre de "recommandations" pour une période d'essai de deux ans auraient des incidences graves sur le processus du Codex et compromettraient la valeur des normes Codex adoptées. Ils ont appelé l'attention sur la Partie 3 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, relative aux procédures ultérieures concernant la publication et l'acceptation des normes.

³ ALINORM 01/8 Parties I et II; LIM-2 (Observations de la CE).

14. Le Comité exécutif a insisté sur le statut du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais en tant qu'organe international chargé des normes de qualité commerciale pour ces produits, mais a aussi indiqué qu'il fallait mettre à profit et renforcer les expériences et les compétences des organes régionaux et d'autres organes spécialisés travaillant dans ce domaine et s'assurer que les pays les plus concernés par certaines normes soient pleinement impliqués dans leur élaboration.

Activités en cours de l'OCDE à la demande du G-8 sur les biotechnologies et les autres questions liées à la sécurité sanitaire des aliments

15. Le Comité exécutif a pris note des événements survenus dans ce domaine. Il a constaté que le Sommet d'Okinawa du G-8 de juillet 2000 avait apporté son soutien aux travaux de la Commission et avait également demandé à la FAO et à l'OMS d'organiser des réunions régulières de responsables de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments pour faire progresser les consultations publiques fondées sur la science. Il a noté, en outre, la décision de la FAO et de l'OMS d'organiser des forums mondiaux de responsables de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin de promouvoir l'échange d'informations sur la façon d'aborder les problèmes actuels de sécurité sanitaire des aliments ayant une importance potentielle pour la santé publique et les échanges internationaux de produits alimentaires, et a noté qu'un tel forum était prévu pour octobre 2001.

16. Le Comité exécutif a aussi été informé que la Conférence internationale organisée par le Gouvernement du Royaume Uni et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en coopération avec la FAO, l'OMS, le PNUE, la CDB/PNUE et le Gouvernement thaïlandais, sur le sujet *Aliments et produits cultivés issus des nouvelles biotechnologies : science, sécurité sanitaire et société*, se tiendrait du 10 au 12 juillet 2001 à Bangkok (Thaïlande) et qu'une réunion officielle des responsables de la sécurité sanitaire des aliments de l'OCDE aurait aussi lieu le 12 juillet à Bangkok. Le Comité a demandé à être tenu informé des résultats de ces réunions.

PNUE: Convention sur la diversité biologique – Protocole de Cartagène sur la biosécurité

17. Le Comité exécutif a souhaité que soient resserrés les liens avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de garantir la cohérence entre le Codex et les textes découlant du Protocole de Cartagène dans des domaines comme la traçabilité, l'étiquetage et l'identification des organismes vivants modifiés utilisés comme aliments.

Office international des épizooties (OIE)

18. Le Président a rapporté les discussions qui ont eu lieu avec le Directeur général de l'OIE sur la complémentarité de certains domaines des programmes de travail de l'OIE et de la Commission. Le Comité exécutif s'est félicité dans son ensemble des efforts accomplis pour assurer la complémentarité des activités avec celles de l'OIE, en particulier sur les questions de zoonoses et de résistances aux antimicrobiens, ainsi que dans d'autres domaines et notamment:

- examen de l'équivalence;
- analyse des risques;
- transparence;
- médicaments vétérinaires;
- aliments pour animaux;
- biotechnologies.

19. Le Comité exécutif a noté que les relations entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales étaient gérées par les directeurs généraux des organisations-mères, mais a noté également que les accords en vigueur entre chaque organisation-mère et l'OIE

avaient été conclus avant la création de la Commission du Codex Alimentarius et pouvaient donc ne pas prendre en compte comme il convenait le rôle reconnu de la Commission comme organe international chargé de l'établissement des normes ou la nécessité éventuelle à l'avenir d'activités conjointes et d'une coopération.

EXAMEN DU PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE, DE L'AVANT-PROJET DE PLAN À MOYEN TERME ET DU PLAN D'ACTION DU PRÉSIDENT ⁴

20. Le Président a rendu compte de la succession de réunions et de consultations qui ont été tenues depuis la dernière session du Comité exécutif en vue de l'élaboration d'un Projet de cadre stratégique et d'un Plan à moyen terme conformément aux directives du Comité exécutif à cet égard (ALINORM 01/3, par. 36-41). Un groupe de travail composé du Président, des vice-présidents et du Secrétariat a élaboré un modèle structuré comportant:

- i. une vision stratégique - objectifs;
- ii. un cadre stratégique définissant les objectifs,
- iii. un plan à moyen terme détaillé décrivant les activités spécifiques.

21. Le Comité exécutif est convenu d'examiner la vision stratégique - objectifs et le cadre stratégique et a pris acte que la plupart de observations formulées étaient positives et favorables à la démarche adoptée. Dans ces conditions, le Comité exécutif a estimé que ces documents pouvaient, après quelques modifications tenant compte des observations formulées, être transmis à la Commission pour adoption. Le Plan à moyen terme détaillé pourrait ensuite être réexaminé et étoffé par les apports des Comité régionaux de coordination, d'autres comités du Codex, les gouvernements membres et les organisations internationales en temps voulu pour adoption par la Commission, à sa session de 2003, comme prévu.

22. Le Comité exécutif a donc modifié le projet de Vision stratégique – objectifs afin de prendre en compte les inquiétudes concernant la capacité à “garantir au maximum la protection du consommateur” qui pouvait servir de motif pour établir des obstacles techniques au commerce. Le Comité exécutif a en outre ailleurs estimé qu'il fallait mentionner explicitement que la qualité des aliments s'inscrivait parmi les objectifs de la vision stratégique de la Commission.

23. Plusieurs modifications ont été apportées au texte du Cadre stratégique. Celles-ci sont indiquées dans la version révisée de l'Annexe jointe au présent rapport. Le Comité exécutif a pris acte notamment des inquiétudes exprimées dans les observations écrites concernant la proposition visant à permettre aux comités du Codex d'avancer les avant-projets de textes à l'étape 5 de la procédure du Codex et a supprimé ladite proposition. Il est toutefois convenu qu'il faudrait envisager de réexaminer les procédures d'élaboration afin de voir comment elles pourraient être plus appropriées et plus efficaces et de tenir compte des technologies modernes de l'information pour les échange de points de vue.

24. Le Comité exécutif a aussi souligné que le processus de prise de décision du Codex reposait sur des preuves scientifiques et a procédé à un certain nombre de changements visant à préciser ce point, à souligner la nécessité de la transparence du processus, et à faire mieux comprendre et utiliser le principe de précaution dans le processus.

25. Une place plus grande a été faite aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines. En outre, le Comité exécutif a décidé d'inclure un engagement spécifique d'étudier les possibilités de renforcer les partenariats avec

⁴ ALINORM 01/6; ALINORM 01/6 - Add.1 (Chairperson's Action Plan); ALINORM 01/6 - Add.3 (Comments of Malaysia; New Zealand; European Community; International Association of Consumer Food Organizations); CAC/LIM-1 (Comments of Consumers International); CAC/LIM-9 (Comments of India).

toutes les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux national et mondial.

État d'avancement du Projet révisé de cadre stratégique

26. Le Comité exécutif est convenu de soumettre le Projet révisé de cadre stratégique, figurant à l'Annexe II au présent rapport, à la Commission pour adoption.

Projet de Plan à moyen terme

27. Le Comité exécutif n'a pas examiné en détail le projet de Plan à moyen terme pour les raisons données au paragraphe 21 ci-dessus concernant la poursuite de son élaboration. Il a été suggéré d'inclure dans ce Plan une activité spécifique concernant "l'élaboration de directives pour la communication sur les risques".

Plan d'action du Président

28. Le Président a présenté son Plan d'action révisé qui a été établi sur la base des versions précédentes compte tenu de consultations tenues avec les délégués et les autres parties intéressées. Le Comité exécutif s'est dans l'ensemble félicité des grandes orientations du Plan d'action et a remercié le Président du travail accompli.

29. Le Comité exécutif a recommandé d'examiner attentivement la recommandation visant à établir un Groupe de consultation et de coordination du Président; plusieurs membres ont estimé que le rôle d'un tel groupe devrait être clairement énoncé. En outre, de nombreux membres se sont inquiétés du risque que ce Groupe soit géographiquement déséquilibré, compte tenu des arrangements en vigueur concernant les pays hôtes des Comité du Codex, alors même que les Présidents des Comités régionaux de coordination feraient aussi partie du Groupe. Le Comité exécutif a indiqué que, si un tel groupe était créé, son mandat devrait être défini clairement afin que ses activités soient distinctes de celles du Comité exécutif et qu'il ne s'agisse pas d'un organe décisionnel.

30. En ce qui concerne les propositions tendant à créer un système de co-présidence des Comités et Groupes spéciaux du Codex et à tenir les sessions de ces Comités et Groupes spéciaux dans des pays en développement, il a été suggéré d'établir une liste de pays souhaitant se porter candidats comme co-présidents ou pays hôte.

31. Le Comité exécutif a pris acte qu'aucune décision n'avait été prise en ce qui concerne les propositions visant à supprimer ou restructurer le Comité exécutif et à réunir la Commission sur une base annuelle. De nombreux membres ont appuyé la tenue de réunions annuelles de la Commission, mais un membre a mis en garde contre les lourdes implications financières que cela pourrait avoir pour les pays en développement qui devraient assister à des réunions plus fréquentes de la Commission.

32. Le Comité exécutif a pris note des recommandations du Plan d'Action concernant la transparence des comité d'experts et des consultations FAO/OMS. Au regard de la recommandation d'établir un fonds fiduciaire pour encourager la participation des pays en développement aux réunions du Codex, plusieurs délégations ont fait valoir que l'une des principales questions à examiner en priorité était le renforcement des capacités au niveau national afin de garantir que cette participation soit efficace et durable.

33. Les propositions tendant à transformer les Comités de produits en groupes spéciaux ont été accueillies avec satisfaction par la plupart des membres et un accord de principe a été obtenu, bien que certains membres aient exprimé des réserves ou aient été d'avis que ce processus devrait être progressif et correspondre à une planification stratégique des activités.

État d'avancement du Plan d'action du président

34. Le Président a remercié le Comité exécutif de ses contributions et a déclaré qu'il tiendrait compte des avis du Comité exécutif dans sa présentation du Plan d'action à la Commission.

QUESTIONS DÉCOULANT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX⁵

35. Le Comité exécutif a décidé qu'il n'examinerait que les questions pour lesquelles son avis pourrait aider la Commission à parvenir à une conclusion sur les divers points soulevés. En particulier, le Comité exécutif a décidé de ne pas examiner les questions qui relevaient directement de la Commission ou qui étaient susceptibles de faire l'objet d'un débat plus général et plus détaillé à la Commission.

Antibiotiques utilisés sur les produits agricoles et bactéries résistantes aux antimicrobiens présentes dans les aliments

36. Le Comité exécutif a noté que la première de ces questions avait été soulevée par le Comité sur les résidus de pesticides (ALINORM 01/24A, par. 122) et la seconde par le Comité sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 01/13A, par. 132 à 142). En ce qui concerne la première, le Comité exécutif a été d'avis que l'utilisation d'antimicrobiens sur les produits agricoles devrait faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une analyse des risques; la question était de savoir si le processus normalement utilisé pour évaluer les pesticides était approprié dans ce cas. À propos de la seconde question, le Comité exécutif est convenu qu'il conviendrait d'examiner la présence de micro-organismes résistant aux antimicrobiens dans les aliments dans le cadre d'une analyse des risques et au cas par cas, à mesure que les combinaisons micro-organismes/aliments seraient évaluées.

37. Le Comité exécutif est convenu, toutefois, que les questions soulevées par ces Comités exigeaient une réponse plus générale, multidisciplinaire et multi-organisations. Il a pris acte des travaux en cours du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et du Groupe spécial sur l'alimentation animale. Il était au courant, en outre, des recommandations figurant dans les Principes généraux de l'OMS pour limiter la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à l'alimentation humaine⁶ et des travaux de l'OIE. Il a noté que dans le passé, les tentatives de coordination des travaux des différents Comités du Codex n'avaient pas toujours donné de résultats positifs et que la création de nouveaux groupes spéciaux pour traiter de questions spécifiques avait permis de résoudre les questions examinées. Sans préjudice de la possibilité de créer un nouveau groupe spécial, le Comité exécutif a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de convoquer le plus tôt possible, en coopération avec l'OIE et si nécessaire l'IPPC, une consultation d'experts multidisciplinaire chargée de conseiller la Commission en ce qui concerne les orientations possibles, notamment la création, le cas échéant, d'un nouveau Groupe spécial. La Consultation devrait examiner toutes les utilisations des antimicrobiens en agriculture et médecine vétérinaire (y compris l'aquaculture) et tenir compte du rôle joué par les antimicrobiens en tant que médicaments indispensables en médecine humaine et vétérinaire. Le Comité exécutif a noté que la convocation d'une nouvelle Consultation d'experts au cours du prochain exercice biennal dépendrait de la disponibilité de fonds à cet effet.

Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge

38. Le Comité exécutif a noté qu'à sa vingt-troisième session, la Commission avait renvoyé l'avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par le Comité sur la nutrition et les

⁵ ALINORM 01/21, Partie IV, Add.1; Add.2 et Add.3.

⁶ Document OMS/WHO/CDS/APH/2000.4.

aliments diététiques ou de régime. Ce Comité avait reconnu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le point fondamental du champ d'application de la norme (à savoir âge, ou la fourchette d'âge, appropriés pour l'introduction de ces aliments dans le régime alimentaire) à ce stade et de progresser dans la révision de cet avant-projet de norme à la session en cours⁷. Toutefois, le Comité exécutif a également noté qu'à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée mondiale de la santé (Genève, 14-22 mai 2001) avait adopté une résolution complète sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge⁸.

39. Le Comité exécutif a recommandé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime tienne compte de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé et qu'il achève la révision de la norme dans les meilleurs délais, compte tenu de la nécessité d'une norme appropriée garantissant la qualité et la sécurité sanitaire de ces produits faisant l'objet d'un commerce international.

Autres questions découlant des Comités et Groupes spéciaux du Codex

40. Le Comité exécutif n'a pas pu achever l'examen des questions découlant des Comités et Groupes spéciaux du Codex faute de temps.

Autres questions

41. Il n'y a pas eu d'autres questions.

⁷ ALINORM 01/26, par. 88 à 102.

⁸ Résolution WHA 54/2, reproduite dans le document ALINORM 01/21, Partie IV-Add.4.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON

Mr. Thomas J. Billy
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 331 - E James Whitten Bldg
1400 Independence Ave., SW
Washington, D.C. 20250
U.S.A.
Phone: +1.202.7207025
Fax: +1.202.2050158
Email: tom.billy@USDA.gov

**VICE-
CHAIRPERSONS**

Dr. Stuart Slorach
Deputy-Director-General
National Food Administration
PO Box 622
S-75126 Uppsala
Sweden
Phone: +46.18.175594
Fax: +46.18.105848
Email: stsl@slv.se

Dr. D.B. Nhari
Government Analyst
Ministry of Health and Child Welfare
P.O. Box CY 231
Causeway
Harare
Zimbabwe
Phone: +263.4.792026/7
Fax: +263.4.708527
Email:

Ing. Gonzalo Ríos
Encargado de Negociaciones Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Avenida Bulnes 140
Santiago
Chile
Phone: +56.2.6883811
Fax: +56.2.6717419
Email: grios@sag.gob.cl

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR AFRICA**

Dr. C. J.S. Mosha
Chief Standards Officer
Food Safety and Quality
Head, Agriculture and Food Section
Codex Contact Point Officer
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar Es Salaam
Tanzania

Phone: +255.22.450298

Fax: +255 22 45095

Email: standards@twiga.com cjsmosha@yahoo.co.uk

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR ASIA**

Prof. Dr. Ma. Concepción Lizada
Director
Bureau of Agriculture and Fisheries Product Standards
BPI Cpd., Elliptical Rd.
Diliman
Quezon City 1101
Philippines

Phone: +63 2 920 6131-33

Fax: +63 2 920 6134

Email: bafps@yahoo.com

Dr. Carol Buy

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR EUROPE**

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction générale de l'alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cédex 15
France

Phone: +33 01 49 55 48 64

Fax: +33 01 49 55 59 48

Email: carol.buy@agriculture.gouv.fr

**ADVISER TO THE
REGIONAL
REPRESENTATIVE FOR
EUROPE**

Mrs. Roseline Lecourt
Chargée de Mission
Direction Générale de la Concurrence de la Consommation
et de la Repression des Fraudes
Teledoc 051
59 Bld. Vincent Auriol
75013 Paris Cedex 13
France

Phone: +33.01.44 97 34 70

Fax: +33.01.44 97 30 37

Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR LATIN
AMERICA AND THE
CARIBBEAN**

Ms. Maria Aparecida Martinelli
Coordinator of the Brazilian Codex Committee
Officer of INMETRO
Ministry of Development, Industry and Trade
SEPN 511, ED Bittar III
Bloco 'B', 4o Andar, Brasilia - DF
Brazil CEP 70750-527
Phone: +55 61 340 2211
Fax: +55 61 347 3284
Email: mamartinelli@montreal.com.br

**ADVISER TO REGIONAL
REPRESENTATIVE FOR
LATIN AMERICA AND
THE CARIBBEAN**

Ms Maria Teresa Rodrigues Rezende
Secretaria-Executivo do Comitè do Codex
Alimentarius do Brasil
CCAB/INMETRO
Instiuto Nacional de Metrologia, Normalizacão e Qualidade
Industrial
W3 Norte Quadra 511
4º andar
Edifício Bittar III
Brasilia - DF
Brazil CEP 70750-527
Phone: +55 61 340 2211
Fax: +55 61 347 3284
Email: seart@montreal.com.br

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR NORTH
AMERICA**

Mr. Ron B. Burke
Director, Bureau of Food Regulatory, International and Interagency
Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
Room 2395, H.P.B. Building (0702C1)
Ottawa, Ontario K1A 0L2
Canada
Phone: +1 613 9571748
Fax: +1 613 9413537
Email: Ronald_Burke@hc-sc.gc.ca

**ADVISERS TO
REGIONAL
REPRESENTATIVE FOR
NORTH AMERICA**

Dr. F. Edward Scarbrough
Manager, U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Washington D.C. 20250-3700
U.S.A.
Phone: + 1 202 720 2057
Fax: + 1 202 720-3157
Email: ed.scarbrough@usda.gov

Dr. Anne A. MacKenzie
Associate Vice President
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9
Phone: +1 613 225.2342 Ext. 4188
Fax: +1 613 228.6638
Email: amackenzie@em.agr.ca

**REGIONAL
REPRESENTATIVE
FOR SOUTH WEST
PACIFIC**

Dr Gardner Murray
Australian Chief Veterinary Officer, and
Executive Manager
Product Integrity, Animal and Plant Health
Agriculture, Fisheries and Forestry – Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 5848
Fax: +61 2 6272 5697
Email: gardner.murray@affa.gov.au

**ADVISERS TO
REGIONAL
REPRESENTATIVE FOR
SOUTH WEST PACIFIC**

Mr. Peter Francis Liehne
General Manager
Standards
Australia New Zealand Food Authority
GPO Box 7186
Canberra MC ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6271 2246
Fax: +61 2 6271 2278
Email: peter.liehne@anzfa.gov.au

Mr Sundararaman Rajasekar
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
MAF Policy
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 2526
Wellington
New Zealand
Phone: +64 4 474 4216
Fax: +64 4 473 0118
Email: raj@maf.govt.nz

Observers***COORDINATOR FOR
AFRICA***

Dr. Eve Kasirye-Alemu
Executive Director
Uganda National Bureau
of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Uganda
Phone: +256.41.222367/9
Fax: +256.41.286123
E-mail: unbs@afsat.com

***COORDINATOR FOR
EUROPE***

Dr. Felipe Mittelbrunn
Consejero Técnico
Secretaría de la Comisión Interministerial para la Ordenación
Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28071 Madrid
Spain
Phone: +34 91.596.13.46
Fax: +34 91.596.44.87
Email: fmittelbrunn@msc.es

***COORDINATOR FOR
NORTH AMERICA AND
THE SOUTH WEST
PACIFIC***

Dr. Melanie O'Flynn
Director
Residues and Standards
Product Integrity, Animal and Plant Health Group
Agriculture, Fisheries and Forestry – Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4549
Fax: +61 2 6272 4023
Email: melanie.oflynn@affa.gov.au

SECRETARIAT

Dr. A.W. Randell
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Nutrition Division
FAO, Rome
Phone: +39.06.570.54390
Fax: +39.06.570.54593
Email: alan.randell@fao.org

**FOOD AND
AGRICULTURE
ORGANIZATION OF
THE UNITED NATIONS
(FAO)**

Mr. J.L. Jouve
Chief
Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
FAO, Rome
Phone: +39.06.570.57055858
Fax: +39.06.570.54593
Email: jeanlouis.jouve@fao.org

**WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)**

Dr. J. Schlundt
Coordinator
Programme on Food Safety
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: +41.22.79.13445
Fax: +41.22.79.14807
Email: schlundtj@who.int

**WORLD HEALTH
ORGANIZATION
(WHO)**

Dr. Yoshiko Saito
Scientist, Food Safety
Department of Protection of the Human Environment
Sustainable Development and Health Environments
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: +41 22 791 4324
Fax: +41 22 791 4807
Email: saitoy@who.int

LEGAL COUNSEL

WHO

Mr. Gianluca Burci
Senior Officer
Office of the Legal Counsel
WHO, Geneva
Phone: +41.22.791.4754
Fax:
Email: burcig@who.ch

PROJET RÉVISÉ DE CADRE STRATÉGIQUE

VISION STRATÉGIQUE – OBJECTIFS

La Commission du Codex Alimentarius envisage un monde offrant les niveaux de protection du consommateur et, notamment, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments les plus élevés qui puissent être atteints. À cette fin la Commission élaborera des normes et textes apparentés acceptés à l'échelle internationale, en vue de leur application dans les réglementations nationales et le commerce international des denrées alimentaires.

Ces normes s'appuient sur des principes scientifiques et sont conformes aux objectifs du Codex – à savoir protéger la santé du consommateur et assurer la loyauté des pratiques commerciales.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit les priorités stratégiques de la Commission du Codex Alimentarius et sert de base à l'élaboration du Plan à moyen terme pour la période 2003-2007. La vision stratégique et les objectifs énoncés par le Codex mettent en évidence la priorité élevée que ses organismes de parrainage – FAO et OMS – attachent à la sécurité sanitaire des aliments. Le Cadre stratégique proposé par la FAO pour la période 2000-2015 accorde une place privilégiée à la mise en œuvre de politiques et réglementations en matière d'alimentation à l'échelle nationale et internationale. De même, à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée mondiale de la santé a admis qu'il fallait mettre au premier plan les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et, à cet égard, elle a reconnu l'importance de la Commission dans les efforts déployés pour protéger au maximum la santé du consommateur. L'Assemblée a également exhorté l'OMS à faire figurer la sécurité sanitaire des aliments parmi ses préoccupations essentielles en matière de santé publique, de manière à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments qui permettront de diminuer les risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire. La Commission a principalement pour mandat d'élaborer des normes et spécifications internationales visant à assurer la protection du consommateur et à garantir la loyauté des pratiques en vigueur dans le commerce des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission s'est toujours inscrite dans un contexte d'évolution et de progrès technologique. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, les avancées des moyens modernes de communication et la mobilité toujours plus grande des populations sont autant de facteurs qui contribuent à conférer une importance décisive à la sécurité sanitaire des aliments et à leur réglementation. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition de maladies liées à l'alimentation, qui ne cessent de se multiplier. Partout dans le monde, les consommateurs prennent conscience des risques que peuvent présenter les aliments et exigent des garanties en ce qui concerne la qualité et l'hygiène de leur nourriture. Les innovations et la découverte de nouveaux procédés (notamment les biotechnologies modernes) se traduisent par la mise au point de produits nouveaux dotés de caractéristiques spécifiques sur le plan médical, nutritionnel et fonctionnel. Dans ses efforts visant à promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, la Commission doit examiner les possibilités de renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentants, aux niveaux national et

mondial. Une autre tendance est l'intérêt suscité par l'alimentation biologique, qui représentera certainement une part importante du marché à l'avenir. Il est également probable que les pays en développement contribueront dans une proportion croissante aux échanges mondiaux de produits alimentaires et agricoles. Ces différents facteurs, s'ils sont porteurs de promesses, constituent aussi de nouveaux enjeux (non seulement sur le plan de la sécurité sanitaire, mais à bien d'autres égards) pour la Commission et les gouvernements.

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut qui leur a été conféré dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) entraînent, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment la nécessité de garantir que les normes et textes apparentés qu'il élabore s'appuient sur des principes scientifiques et sont conformes aux exigences et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance étant donné l'intérêt que présentent, pour l'information du consommateur et la loyauté des pratiques commerciales, les dispositions concernant la description du produit, l'étiquetage, l'emballage et les critères de qualité. Bien que ces derniers soient essentiellement fonction du marché, la Commission a un rôle décisif car elle doit faire en sorte qu'ils se fondent sur des critères rationnels et essentiels et ne constituent pas des obstacles déguisés au commerce.
4. Ces faits nouveaux ont suscité un regain d'intérêt pour les travaux de la Commission et ont encouragé un grand nombre d'adhésions parmi les pays en développement, qui sont devenus désormais majoritaires. Étant donné l'importance que l'OMC attache à une harmonisation internationale, il est plus que jamais indispensable que la Commission affirme son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation alimentaire et que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres et servent de base aux législations nationales ainsi qu'aux échanges internationaux.

PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

5. La Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération¹ stipule que la Commission prend ses décisions sur la base d'évaluations scientifiques, lesquelles s'appuient sur l'avis de comités ou de consultations d'experts chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces réunions d'experts – par exemple, Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ou Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides – sont indépendantes de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas du présent Cadre d'action stratégique. Il incombe à la FAO et à l'OMS de définir le mandat, les fonctions, la composition et le programme de tels organismes. Même s'il est indispensable qu'ils conservent leur indépendance pour garantir l'objectivité des avis formulés, ils tiennent normalement compte de l'opinion de la Commission, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 1 des statuts de cette dernière. Il existe une étroite concertation entre les groupes d'experts de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission afin que les décisions prises reposent sur des preuves scientifiques.

OBJECTIFS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

6. L'objectif fondamental de la Commission du Codex Alimentarius est d'établir des directives harmonisées à l'échelle internationale et visant à mettre en place des systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, qui ont pour objet de protéger la santé des consommateurs

¹ Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, onzième édition, p.187.

et d'assurer la loyauté des pratiques commerciales, compte tenu des besoins et des impératifs spécifiques de chaque pays. Les objectifs énumérés ci-après sont d'une égale importance pour parvenir à la réalisation de cette vision stratégique.

Objectif 1: Mettre en place un cadre législatif cohérent

7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des aliments est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont essentiels pour préserver la santé et l'hygiène publique, ainsi que pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments faisant l'objet d'un commerce international. Si la mise en place d'un cadre réglementaire est essentiellement du ressort des pouvoirs publics, il incombe à la Commission et à ses organismes de parrainage – FAO et OMS – d'encourager des systèmes nationaux de réglementation fondés sur des principes et des directives élaborés à l'échelle internationale et applicables à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. La création d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des aliments, y compris les ressources humaines, est particulièrement importante dans les pays en développement, qui s'efforcent d'atteindre un niveau élevé en matière de sécurité des aliments et de nutrition, et elle exige un engagement politique au plus haut niveau, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la Conférence de Melbourne de 1999 sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000². L'existence d'un système efficace de contrôle des denrées alimentaires est d'une importance décisive pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire des aliments vendus dans le commerce international et faire en sorte que leurs importations alimentaires soient conformes aux exigences nationales. En outre, pour que les pays soient en mesure de passer des accords bilatéraux de reconnaissance et/ou d'équivalence mutuelle, ils doivent faire la preuve de l'intégrité de leurs systèmes nationaux de réglementation.

8. Les priorités de la Commission seront les suivantes:

- promouvoir la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des aliments sur la base de principes et de critères internationaux, afin de diminuer les risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire;
- fournir des orientations aux pays membres grâce à l'élaboration de normes et directives internationales concernant la sécurité et l'hygiène des aliments, la nutrition, l'étiquetage, l'inspection et la certification des importations/exportations, ainsi que l'adoption des principes d'équivalence et de reconnaissance mutuelle.

Objectif 2: Favoriser la plus vaste application possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

9. La Commission continuera de prendre en considération des facteurs sanitaires dans ses normes et directives grâce à la plus vaste application possible de l'analyse des risques sur la base des principes du Codex. L'analyse des risques appliquée aux aliments est une discipline récente qui exige une contribution régulière et suivie de la Commission, de la FAO et de l'OMS, ainsi que des gouvernements, pour l'élaboration des concepts qui s'y rapportent et leur application au niveau national et international. La communication sur les risques jouera un rôle vital dans ce

²

Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Annexe 1.

processus. La mise en œuvre rapide du Plan d'action sur l'analyse des risques par la Commission et ses États Membres est essentielle pour:

- permettre l'application cohérente des principes de l'analyse des risques dans toutes les activités du Codex;
- renforcer les capacités internationales d'évaluation des risques, notamment en ce qui concerne les risques microbiologiques et les organismes pathogènes d'apparition récente;
- mieux comprendre les concepts et principes liés à l'analyse des risques et les appliquer à l'échelle nationale dans le cadre de projets d'assistance et de coopération techniques;
- promouvoir une plus grande transparence de l'ensemble du processus d'analyse des risques;
- mieux comprendre à quel point le principe de précaution et les incertitudes scientifiques constituent des facteurs à prendre en considération dans ce processus.

10. La Commission devra aussi s'attacher en priorité à poursuivre l'élaboration de concepts et de principes et à définir les modalités d'une application de l'analyse des risques à l'échelle nationale et internationale. Par ailleurs, elle devra favoriser une meilleure compréhension de l'analyse des risques dans le cadre de programmes d'assistance technique. La mise en place d'une structure renforcée d'évaluation scientifique permettant d'étudier les risques chimiques et microbiologiques et les nouveaux organismes pathogènes sera déterminante pour étayer le processus d'élaboration des normes Codex.

11. Conformément à la Déclaration de principes adoptée par la Commission en 1995, celle-ci devra prendre dûment en considération, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection du consommateur lors de l'élaboration des normes et directives. Un consensus international sur la portée et l'application de ces autres facteurs légitimes dans la prise de décisions du Codex sera indispensable pour permettre leur application systématique et cohérente dans tout le système du Codex.

Objectif 3: Promouvoir des liens étroits de coopération entre le Codex et les autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions

12. La Commission ne peut pas – et ne doit pas – agir isolément. Elle doit coopérer étroitement avec les autres organismes internationaux de normalisation et de réglementation en vue d'instaurer une collaboration et un dialogue dans les domaines d'intérêt commun. En sa qualité d'instance internationale officiellement reconnue par l'OMC comme faisant autorité en matière de normalisation alimentaire, la Commission a pour mission d'élaborer des normes internationales visant à protéger la santé du consommateur et à garantir la loyauté des pratiques commerciales – normes qui peuvent être utilisées par les pays membres tant dans leur législation nationale que dans leurs échanges internationaux. Parallèlement, la Commission doit entretenir des liens étroits avec les organismes internationaux compétents et prendre dûment en considération les initiatives et les réglementations internationales en s'assurant que ses travaux sont en conformité avec les conventions et les accords internationaux applicables dans ce domaine. Une telle coopération est également importante pour éviter un chevauchement des efforts. La sécurité sanitaire des aliments et des questions telles que les biotechnologies suscitent un intérêt mondial et font l'objet de débats et de délibérations au sein de nombreuses instances multilatérales. En vertu de son rôle privilégié en matière de normalisation alimentaire, la Commission a tout intérêt d'un point de vue stratégique à coopérer étroitement avec les institutions et conventions multilatérales (OIE, OMC, OCDE, Convention sur la diversité biologique, CEE/ONU, IPPC et autres), en vue d'apporter sa contribution et ses compétences techniques et de concourir à

l'édification d'un consensus international sur les questions d'actualité concernant la normalisation et la réglementation des aliments.

Objectif 4: Accroître la capacité de réagir efficacement et rapidement aux nouvelles questions, préoccupations et tendances qui apparaissent dans le secteur de l'alimentation

13. Avec l'évolution rapide des technologies et l'apparition du concept de sécurité sanitaire des aliments en tant que problème majeur de santé publique, il devient nécessaire d'accroître la capacité du Codex à répondre aux préoccupations de ses membres de façon qu'ils continuent de lui faire confiance en tant qu'organisation internationale de normalisation alimentaire. À cet égard, plusieurs facteurs sont à prendre en considération. L'un des problèmes qui se posent au Codex est le délai nécessaire à l'élaboration des normes. Les procédures du Codex sont trop longues et ne répondent pas aux attentes de l'opinion ni aux impératifs politiques. Partout dans le monde, les pouvoirs publics sont aux prises avec de graves problèmes de réglementation et le Codex, en sa qualité d'organisme international de normalisation alimentaire, doit être en mesure de trouver des solutions efficaces et rapides en matière de sécurité sanitaire des aliments et de commerce international. Un recentrage des modalités d'action de la Commission et de ses organes subsidiaires doit donc constituer une priorité stratégique. La Commission aura notamment pour fonction:

- d'assurer l'orientation stratégique et la coordination des programmes de travail de tous ses organes subsidiaires;
- d'entreprendre de nouvelles activités et d'adopter des normes et textes apparentés dans un délai donné;
- d'offrir une tribune aux délibérations sur certaines questions d'actualité en matière de sécurité sanitaire et de réglementation des aliments;
- d'utiliser comme il convient les technologies de l'information;
- de prendre des décisions fondées sur un consensus.

14. En ce qui concerne les organes subsidiaires, des progrès sensibles peuvent être accomplis en fixant des délais d'exécution et en révisant la procédure actuelle. Pour accélérer l'élaboration des normes, il conviendrait aussi de mieux faire coïncider les réunions des comités de produits avec celles des comités s'occupant de questions générales.

15. Ainsi qu'il a été rappelé dans l'introduction, les organismes de parrainage de la Commission accordent une priorité élevée à la sécurité sanitaire des aliments et aux programmes internationaux de normalisation. Par ailleurs, les gouvernements hôtes apportent un soutien financier considérable. Cependant, l'aptitude du Codex à s'acquitter de son mandat et à répondre aux besoins croissants et aux attentes de ses membres dépendra, en dernier ressort, de la disponibilité de ressources complémentaires. Les réunions du Codex et leurs activités connexes représentent déjà une lourde charge de travail et une intensification des activités exigera un complément de ressources humaines et financières.

Objectif 5: Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux

16. Une participation sans réserve de tous les membres du Codex et des autres parties intéressées aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires est plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales est déterminante pour parvenir à une bonne prise de décisions et s'assurer que les normes et textes apparentés du Codex prennent en compte tous les intérêts et tous les points de vue. À partir des années 90, un grand nombre de pays en développement ont adhéré au

Codex et ils constituent désormais une importante proportion de ses effectifs. Toutefois, de nombreux pays se heurtent encore à de graves problèmes financiers et humains qui les empêchent de participer efficacement aux activités du Codex. Si l'on veut parvenir à une pleine participation des membres, des mesures spécifiques doivent être prises dans les domaines suivants:

- **Insuffisance des ressources** – Des mesures doivent être prises rapidement pour faciliter la participation effective des pays en développement aux activités de normalisation du Codex, en recherchant notamment une aide financière auprès de sources extrabudgétaires chaque fois que cela est possible;
- **Renforcement des capacités** – Il faut continuer d'investir dans les programmes de renforcement des capacités visant à consolider les structures nationales du Codex sur le plan administratif et consultatif (par exemple, services centraux de liaison et comités nationaux du Codex). Il faut également accroître les capacités nationales d'analyse technique et de participation à l'élaboration de normes internationales. Pour ce faire, une assistance technique bilatérale ou multilatérale est requise et devra comprendre la formation.

17. Outre les mesures visant à promouvoir la participation de ses pays membres, la Commission doit également poursuivre ses efforts pour encourager et faciliter la participation des associations de consommateurs et des groupements d'intérêt public à ses activités, à l'échelle internationale et nationale. Étant donné le vaste intérêt suscité par les questions de sécurité sanitaire et de réglementation des aliments, il est essentiel d'entraîner l'adhésion des consommateurs et des organismes non gouvernementaux afin de gagner la confiance du public et faire en sorte qu'il accepte et soutienne l'élaboration de normes, directives et recommandations du Codex, qui serviront de base aux réglementations nationales et aux échanges commerciaux.

Objectif 6: Promouvoir la plus vaste application possible des normes Codex

18. En sa qualité d'organisme international faisant autorité en matière de normalisation des aliments, la Commission doit adopter résolument une stratégie visant à promouvoir la plus vaste application possible de ses normes, aussi bien dans les réglementations nationales que dans les échanges internationaux. Une harmonisation internationale sur la base des normes, directives et recommandations du Codex est indispensable pour instaurer une approche globale de la protection du consommateur (notamment mise en place de systèmes visant à réduire les risques liés à l'alimentation) et minimiser les effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. Pour y parvenir, les efforts devront porter notamment sur les aspects suivants:

- Tous les pays devront s'engager à appuyer sans réserve la Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération³, qui énonce les critères essentiels sur lesquels s'appuient les décisions du Codex, si l'on veut que cette Déclaration se traduise véritablement dans les faits à l'échelle nationale et internationale;
- Le Codex doit continuer de respecter, dans toutes ses activités, la rigueur scientifique et les principes de l'analyse des risques, ainsi que le prévoit le *Plan d'action sur l'analyse des risques*⁴ de la Commission;
- Le Codex doit assurer l'universalité et la transparence de ses procédures et faire en sorte que tous les groupes intéressés, à l'échelle nationale et internationale, apportent leur concours à ses travaux. Cet aspect est particulièrement important étant donné les préoccupations des pays membres, qui souhaitent vivement que les procédures du Codex prennent dûment en considération les incertitudes scientifiques et le principe de précaution. La transparence des critères et des principes appliqués dans l'évaluation des risques et la prise de décision est essentielle pour atteindre cet objectif;
- La Commission doit s'engager résolument dans la voie du changement stratégique, amorcé en 1991 lors de la Conférence internationale FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, à savoir élaborer des normes et directives essentiellement d'utilité pratique en vue de leur application à une vaste gamme de produits et donner la priorité aux dispositions qui ont pour but de protéger la santé du consommateur et de faciliter les échanges;
- Le Codex doit faire en sorte que ses normes et directives reflètent les besoins et les préoccupations des pays en développement tout en sauvegardant la santé des consommateurs;
- Les décisions du Codex doivent s'appuyer sur le plus vaste consensus possible.

Mise en œuvre de la vision stratégique et de ses objectifs

19. Pour atteindre les objectifs stratégiques décrits dans le présent document, il sera nécessaire d'élaborer un plan d'action et une stratégie de mise en œuvre. Ces questions seront abordées dans le cadre du Plan à moyen terme pour 2003-2007.

³ Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, onzième édition, p.187.

⁴ Commission du Codex Alimentarius, Rapport de la vingt-troisième session, Rome 28 juin – 3 juillet 1999, p.10-12.